Plan d'aménagement général - Localité de Lellingen

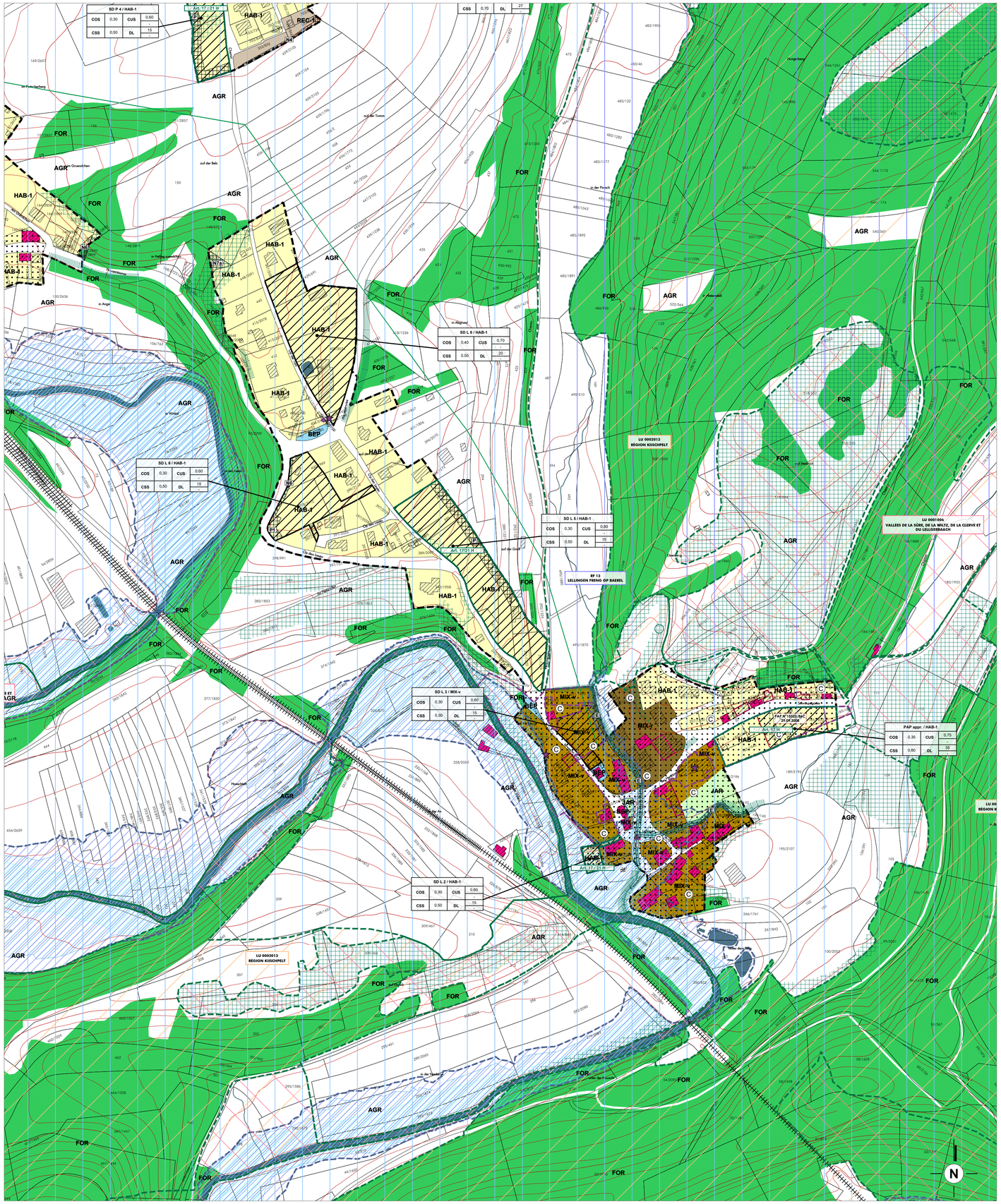

FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2018, de la BD-TOPO 2018 et de la BD-L-ORTHO 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (ex. 2018) | BD-TOPO (2018)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (DOP 2018)
- Cours d'eau
- Surface hydro-terrestre permanente
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- **Délimitation du degré d'utilisation du sol**
- **Délimitation de la zone verte**

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation

- HAB-1 — zone d'habitation 1

Zones mixtes

- MIX-v — zone mixte villageoise
- MIX-r — zone mixte rurale
- BEP — **Zone de bâtiments et d'équipements publics**
- GARE — **Zone de gares ferroviaires et routières**

Zones de sports et de loisirs

- REC-1 — zone de sport et de loisirs - activités de plein air
- REC-2.1 — zone de sport et de loisirs - camping
- REC-2.2 — zone de sport et de loisirs - camping (logements mobiles)
- JAR — **Zone de jardins familiaux**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

ZONE VERTE

- AGR — **Zone agricole**
- FOR — **Zone forestière ***

Remarque importante :

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2018 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009-2019, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- **Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- **Zone d'aménagement différé**
- **Plan d'aménagement particulier approuvé**
- **Zone de servitude "urbanisation"**

N — servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver*:

- **N1** - alignement d'arbres
- **N2** - groupe d'arbres
- **N3** - arbre isolé
- **N4** - haie
- **N5** - mur en pierres sèches
- **N6** - pentes rocheuses
- **N7a** - broussailles, bosquets et lisières de forêts - sans projets d'infrastructures
- **N7b** - broussailles, bosquets et lisières de forêts - avec projets d'infrastructures

* le cas échéant, contrôle des biotopes.

P — servitude "urbanisation - paysage"

- **P1** - avec projets d'infrastructures

E — servitude "urbanisation - cours d'eau"

ZT — servitude "urbanisation - zone tampon"

- **Couloirs et espaces réservés**
  - couloir pour projets routiers
- **Secteurs protégés d'intérêt communal**
  - secteur protégé de type "environnement construit"
  - construction à conserver
  - petit patrimoine à conserver
  - gabarit d´une construction existante à préserver

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

à l'aménagement du territoire

- Coupure verte "CV05 - Ensicherange - Wilwerwiltz" (MEAT 02.2021)
- Grand Ensemble Paysager "Haute-Sûre – Kischpelt" (MEAT 02.2021)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

zones Natura 2000
zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle

- NATURA 2000: Zone "Habitats" (LU0001006 "Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lelligerbaach" (MDDI 09.2015))
- NATURA 2000: Zone "Oiseaux" (LU0002013 "Région Kischpelt" - à titre indicatif* (MDDI 09.2015))
  * Zone de protection spéciale, telle que transmis aux services compétents de la Commission européenne - Direction générale Environnement)
- Réserve naturelle (RF 13 "Lellingen Freng op Baerel" (MDDI 12.2017))

à la protection des sites et monuments nationaux Source : Liste des SSMN du 08.08.2019

à la gestion de l'eau - zones inondables Source : AGE 02.2015

délimitées en 2013 selon la Directive 2007/60/CE

- HQ 10
- HQ 100
- HQ extreme

INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats, habitats d'espèces et arbres tombant sous le régime des art. 14, 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

source : habitats - PROCHIROP, COL, Oekobureau 2019 pour les surfaces étudiées dans l'étude d'évaluation stratégique
biotopes - milieux ouverts MDDI 2017, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CO3 2019

- Art. 17 H — Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 / 21 H — Art. 17/21 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Art. 14 - arbres

Lignes électriques

- à haute tension (65 kV) Source : Orthophoto 2018
- à moyenne tension (20 kV) Source : Orthophoto 2018

Reseaux de circulation (chemin de fer)

- ligne ferroviaire Source : BD-L-TC 3.0 2007

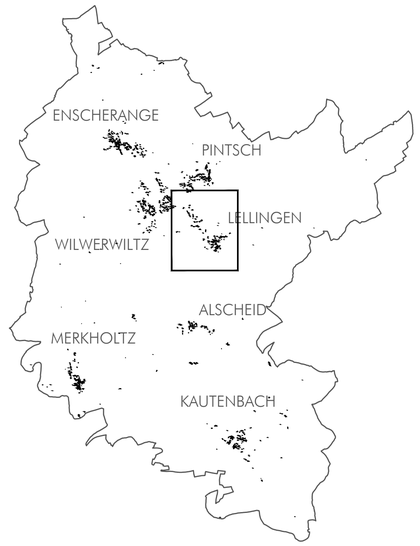

PCN 2018 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Ref. n°: 86C/003/2019

Saisine du Conseil Communal	04.10.2019
Avis de la Commission d'Aménagement	09.07.2020
Avis du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions	27.02.2020
Vote du Conseil Communal	22.04.2021
Approbation du Ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions	15.12.2021
Approbation du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions	18.10.2021

COncept COnseil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire
et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg

Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Kiischpelt

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Lellingen

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	14.04.2021	A

Échelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0616_pag_Le	
Indice: A	Date: 24.09.2019	
Élaboré: C. Rabe	Contrôlé: T. Schlicher	Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.